

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
COMMUNE DE AILLY-SUR-SOMME

=====

RUE DE LA CHAPELLE
AMÉNAGEMENT D'UN QUARTIER DE
23 TERRAINS D'HABITATIONS
« LE DOMAINE DE LA CHAPELLE »

=====

**ÉVALUATION DES INCIDENCES
NATURA 2000
(PA 15-1)**

=====

LATITUDES

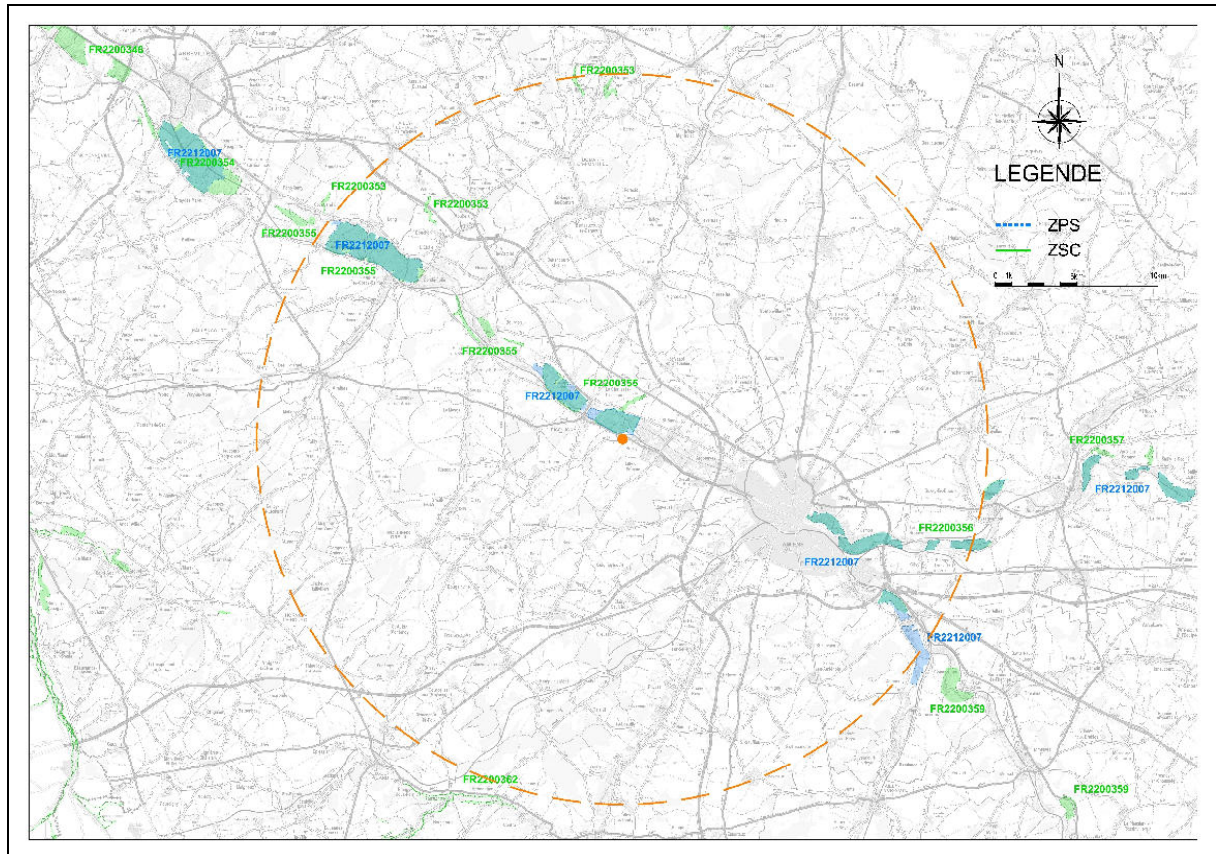
124 Boulevard Vauban
80100 ABBEVILLE Cedex
Tél : 03.22.24.08.71 – Fax : 03.22.24.45.87
abbeville@latitudes-ge.fr
Dossier : 18614– Date : Septembre 2014

1 ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le projet d'aménagement est soumis à évaluation des incidences.

(L.414-4 IV-bis° du Code de l'environnement).

1.1 Présentation des sites Natura 2000



Dans un rayon de 20km autour du projet on recense les sites Natura 2000 suivants :

- ◆ **Zones de Protection Spéciale (ZPS – Directive Oiseaux) :**
 - Étangs et marais du bassin de la Somme (FR2212007).
- ◆ **Sites d'Importance Communautaire (SIC : futures ZSC – Directive Habitat) :**
 - Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional (FR2200353) ;
 - Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly (FR2200355) ;
 - Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie (FR2200356).

2 sites Natura 2000 se trouvent à proximité immédiate du projet d'aménagement et les données jointes ci-après, extraites des DocOb consultables sur les sites Internet www.natura2000-picardie.fr et www.mnhn.fr, détaillent les localisations, surfaces, habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire à prendre en considération.

La détermination des espèces dont l'aire d'évaluation spécifique est concernée s'appuie notamment sur les cartographies de recensement des lieux de reproduction et domaines vitaux établies par l'association Picardie Nature.

Étangs et marais du bassin de la Somme

Statut : ZPS

Code : FR2212007

Superficie : 5243 ha

Structure porteuse du DOCOB : AMEVA

Opérateur ou animateur technique : AMEVA

- ◆ Deux oiseaux nicheurs sont très fortement prioritaires sur le site
 - Le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*). La préservation de l'espèce sur le site dépend de la conservation des marais et roselières en bon état, inondés en permanence de mai à août, pendant la période de nidification
 - La Marouette ponctuée (*Porzana porzana*). L'ensemble des milieux humides à végétation aquatique partiellement submergée (laïches, scirpes, joncs, typha, etc.) doivent être maintenus pour assurer la préservation de l'espèce dans le bassin de la Somme.
- ◆ De plus, on note la présence d'habitats très favorables à deux espèces fortement menacées.
 - Le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*). La préservation de l'espèce sur le site dépend entièrement de la conservation des marais et roselières en bon état, inondés en permanence de mai à août, pendant la période de nidification.
 - Le Milan noir (*Milvus migrans*). L'ensemble des milieux humides doit être pris en compte dans la préservation des habitats de l'espèce, en favorisant le maintien et la restauration des ripisylves du site.
- ◆ MENACES SUR LE SITE
 - dégradation et disparition des habitats (atterrissement des roselières, gestion hydraulique inadéquate, pratiques de coupe de roseau ou de pisciculture inadaptées...)
 - eutrophisation des milieux, menant à l'envasement des étangs (perte de terrains de chasse)
 - pollution des zones humides (notamment par l'agriculture)

a — Listes des habitats

Sans objet

b — Listes des espèces

Code N2000	Nom français	Nom scientifique	État de conservation	Priorité de conservation régionale	Aire d'évaluation spécifique
A022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Moyen	Fortement prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>		Non prioritaire	5 km autour des sites de reproduction.
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>		Non prioritaire	5 km autour des sites de reproduction.
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>		Non prioritaire	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Bon	Prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>		Non prioritaire	3 km autour des sites de reproduction.
A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>		Fortement prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>		Prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>		Non prioritaire	Bassin versant, 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Bon	Non prioritaire	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.

Au regard de la localisation du site quatre espèces (Blongios nain (A022), Bondrée apivore (A072), Busard des roseaux (A081), Sterne pierregarin (A193)) voient leur aire d'évaluation spécifique concernée par le projet d'aménagement.

Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly

Statut : ZSC

Code : FR2200355

Superficie : 1462 ha

Structure porteuse du DOCOB : AMEVA

Opérateur ou animateur technique : AMEVA

♦ Les végétations aquatiques

- Les herbiers à Characées. De manière générale, la conservation de ces habitats passe par le traitement des rejets polluants (collecte des eaux usées), la limitation de l'eutrophisation et de l'apport des sédiments (travail à l'échelle du bassin-versant).

♦ Les habitats de tourbière

- Les radeaux flottants à Laîches et Joncs, habitat typique des tourbières de transition, ne sont présents qu'en deux localités : dans le marais de Picquigny et celui de La Chaussée-Tirancourt.

♦ Les pelouses calcaires

- Les junipérais sont typiques des larris crayeux de Picardie. Les junipérais ne se régénérant que sur des coteaux à végétation rase ensoleillée, ne devant donc pas être plantés (de résineux ou de feuillus) et devant être entretenus.
- l'Orchis homme pendu (*Orchis anthropophora*) est une espèce rare et vulnérable dans la région.
- Les pelouses calcaires sont issues de la déforestation et entretenues par le pastoralisme extensif. Délaissées par le bétail, elles se sont embroussaillées. Leur préservation nécessite le rétablissement du pâturage ou de la fauche exportatrice.

♦ MENACES SUR LE SITE

- Les paysages de marais et de coteaux ont été façonnés par les entretiens liés aux usages, l'agriculture notamment. Même si aujourd'hui pêcheurs et chasseurs maintiennent un entretien, l'abandon ou la régression des pratiques telles la récolte du bois, le faucardage, l'exploitation du roseau, le pâturage, le bousinage... entraîne un embroussaillage quasi général des milieux, ainsi qu'une eutrophisation amenant à l'envasement des étangs.

a — Listes des habitats

Code N2000	Habitat	Aire d'évaluation spécifique
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou de l' <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho Batrachion</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3 km autour du périmètre de l'habitat
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables)*	3 km autour du périmètre de l'habitat
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat

b — Listes des espèces

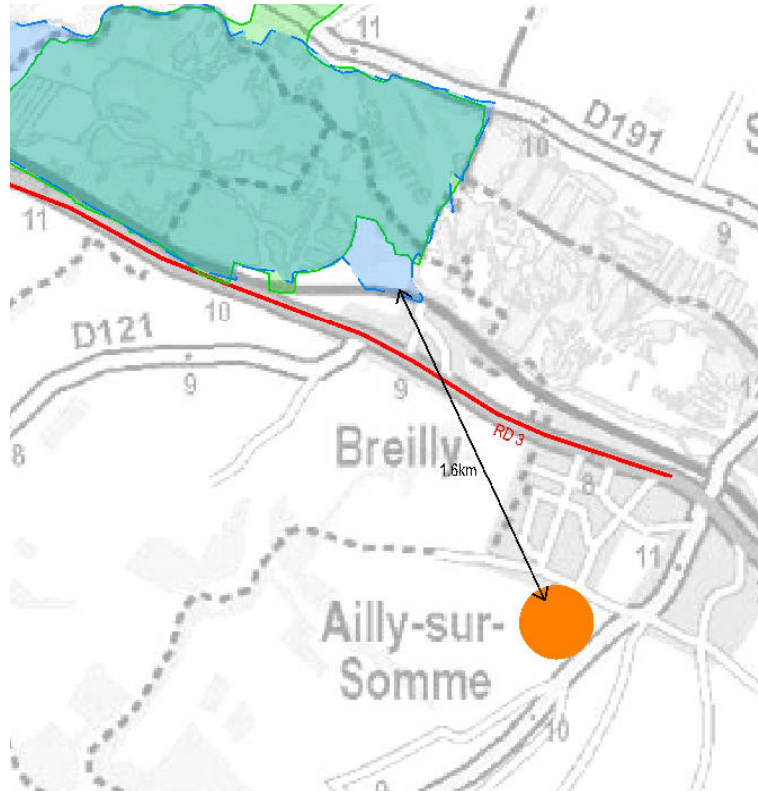
Code N2000	Nom français	Nom scientifique	État de conservation	Priorité de conservation régionale	Aire d'évaluation spécifique
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Moyen	Fortement prioritaire	- 5 km autour des gîtes de parturition; - 10 km autour des sites d'hibernation
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Moyen	Prioritaire	- 5 km autour des gîtes de parturition; - 10 km autour des sites d'hibernation.
1166	Amphibiens	<i>Triton crêté</i>	Moyen	Moyennement prioritaire	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
1060	Cuivré des marais	<i>Thersamolycaena dispar</i>		Non évalué	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
1078	Écaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Moyen		
1016	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>		Non évalué	- Bassin versant; - Nappe phréatique liée à l'habitat.
1493	Sisymbre couché	<i>Sisymbrium supinum L.</i>	Bon	Fortement prioritaire	3 km autour du périmètre de la station

Au regard de la localisation du site le Murin à oreilles échancrées (1321) voit son aire d'évaluation spécifique concernée par le projet d'aménagement.

1.2 Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

INTERACTION DE LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

Les entités de site Natura 2000 les plus proches (« Étangs et marais du bassin de la Somme » et « Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly ») se situent à environ 1,6km du projet d'aménagement.



Par sa situation géographique, le développement urbain envisagé par le projet étendra la zone urbaine à l'opposé des sites Natura 2000 et ne représente pas de changement notable de l'état actuel de l'interaction de la zone urbaine sur ces sites.

INTERACTION GEOMORPHOLOGIQUE ET HYDROGRAPHIQUE

Les eaux pluviales du versant sud s'écoulent vers la Somme, selon la pente naturelle. La route départementale n°97, en amont du projet détourne les eaux de ruissellement de leur trajectoire naturelle. Le bourg d'Ailly et en particulier la route départementale n°3, en aval du projet, constitue également une rupture des écoulements.

Le projet d'aménagement envisagé prévoit d'une part l'infiltration des eaux pluviales des parcelles privatives à la parcelle et d'autre part la gestion des eaux pluviales des espaces communs (voirie, trottoirs, stationnements,...) par des techniques alternatives à l'intérieur du périmètre de l'aménagement. En cas d'événement pluvieux exceptionnel (plus de 50mm en 24 heures) un rejet est prévu vers le réseau communal.

Pour la gestion des eaux usées, les constructions ou installations nouvelles devront être raccordées par le réseau d'assainissement collectif créé par l'opération au réseau d'assainissement collectif de la commune.

L'interaction hydraulique du projet avec les entités Natura 2000, et en particulier avec les zones à dominantes humides et les espaces naturels hydrauliquement sensibles est grandement minimisée.

INTERACTION ECOLOGIQUE

Le projet d'aménagement se situe à proximité des entités de deux sites Natura 2000, mais en dehors des zones caractéristiques de ces sites (rivière, mare, étang, zone humide, bois, talus boisé,...)

De plus, le projet d'aménagement envisagé est séparé de ces entités Natura 2000 par la zone actuellement urbanisée de AILLY-SUR-SOMME et par la route départementale n°3.

L'interaction du projet d'aménagement envisagé sur les bio-échanges avec les sites Natura 2000 au regard de leurs intérêts écologiques spécifiques est peu probable.

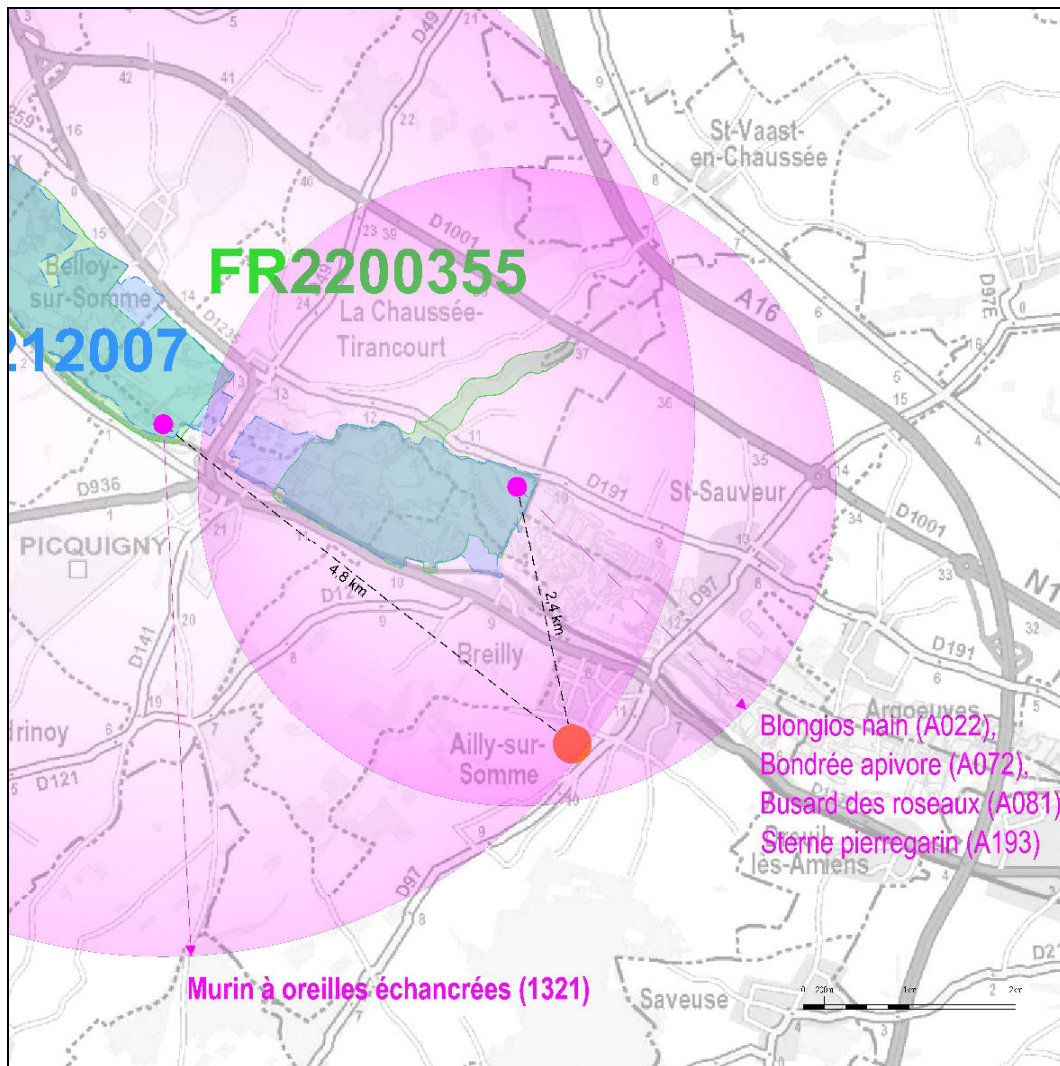
INTERACTION PAYSAGERE

Situé dans la zone actuellement urbanisée, le projet vient combler un îlot dans l'enveloppe urbaine actuelle, sur le versant sud de la vallée de la Somme.

La covisibilité entre la zone du projet et les entités Natura 2000 est faible en raison du relief du terrain, la végétation et l'urbanisation actuelle.

L'interaction d'une modification paysagère induite par le projet sur les sites Natura 2000 est considérée comme faible.

1.3 Évaluation des incidences sur les espèces concernées



ESPECES CONCERNEES

Cinq espèces voient leurs aires d'évaluation spécifique potentiellement concernées par le projet d'aménagement :

- Blongios nain (A022),
- Bondrée apivore (A072),
- Busard des roseaux (A081),
- Sterne pierregarin (A193),
- Murin à oreilles échancrées (1321),

Le projet d'aménagement envisagé préserve les habitats favorables à ces espèces (prairie, rivière, mare, étang, zone humide, bois, talus boisé,...).

Les raisons énoncées précédemment permettent de considérer l'impact sur la préservation de ces espèces favorable.

À l'issue de ces constatations et au regard des menaces spécifiques sur les sites et les espèces, on peut conclure à une absence d'incidences significatives sur les habitats naturels et les espèces inscrits aux DocOb des sites concernés.

La réalisation d'une étude d'incidences sur les sites Natura 2000 n'apparaît pas nécessaire pour le projet d'aménagement.